

ANNEXE
À LA CHARTE LIVRAISONS EN CENTRE-VILLE 2017
POUR UNE LOGISTIQUE URBAINE
INNOVANTE ET DURABLE

CONDITIONS ET MODALITES D'ACCES AU
STATUT
D'AYANT DROIT POUR LES LIVRAISONS SUR
CRÉNEAUX HORAIRES AUTORISES

En complément des plages horaires autorisées à l'ensemble des véhicules, ont été autorisées des plages horaires spécifiques :

- *pour des livraisons effectuées en véhicules électriques ou en véhicules GNV*
- *pour des livraisons effectuées en véhicules essence ou diesel indispensables au fonctionnement normal de certaines activités*

1) **Les professionnels de livraisons autorisés :**

- ✓ **Les professionnels de livraisons utilisant un véhicule électrique ou GNV inférieur à 9 m de long**
- ✓ **Les professionnels de livraisons concernant des activités spécifiques et utilisant un véhicule essence ou diesel inférieur à 9 m de long:**

Seront autorisées les nomenclatures des activités suivantes concernées par des livraisons régulières du professionnel de transport :
(APE - nomenclature NAF rév 2- 2008)

INDUSTRIE AGRO ALIMENTAIRE (I.A.A.)

10 Industries alimentaires

10.1 Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande

- 10.11Z Transformation et conservation de la viande de boucherie
- 10.12Z Transformation et conservation de la viande de volaille
- 10.13A Préparation industrielle de produits à base de viande

10.2 Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques

- 10.20Z Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques

10.3 Transformation et conservation de fruits et légumes

- 10.31Z Transformation et conservation de pommes de terre
- 10.32Z Préparation de jus de fruits et légumes
- 10.39A Autre transformation et conservation de légumes
- 10.39B Transformation et conservation de fruits

10.4 Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales

- 10.41A Fabrication d'huiles et graisses brutes
- 10.41B Fabrication d'huiles et graisses raffinées
- 10.42Z Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires

10.5 Fabrication de produits laitiers

- 10.51A Fabrication de lait liquide et de produits frais
- 10.51B Fabrication de beurre
- 10.51C Fabrication de fromage
- 10.51D Fabrication d'autres produits laitiers
- 10.52Z Fabrication de glaces et sorbets

10.6 Travail des grains ; fabrication de produits amylacés

- 10.61A Meunerie
- 10.61B Autres activités du travail des grains
- 10.62Z Fabrication de produits amylacés

10.7 Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires

- 10.71A Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche
- 10.72Z Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation
- 10.73Z Fabrication de pâtes alimentaires

10.8 Fabrication d'autres produits alimentaires

- 10.81Z Fabrication de sucre
- 10.82Z Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie
- 10.83Z Transformation du thé et du café
- 10.84Z Fabrication de condiments et assaisonnements
- 10.85Z Fabrication de plats préparés
- 10.86Z Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques
- 10.89Z Fabrication d'autres produits alimentaires

11 Fabrication de boissons

11.0 Fabrication de boissons

- 11.01Z Production de boissons alcooliques distillées
- 11.02A Fabrication de vins effervescents
- 11.02B Vinification
- 11.03Z Fabrication de cidre et de vins de fruits
- 11.04Z Production d'autres boissons fermentées non distillées
- 11.05Z Fabrication de bière
- 11.06Z Fabrication de malt
- 11.07A Industrie des eaux de table
- 11.07B Production de boissons rafraîchissantes

COMMERCE DE GROS AGRO-ALIMENTAIRE

46 Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles

46.1 Intermédiaires du commerce de gros

46.17A Centrales d'achat alimentaires

46.2 Commerce de gros de produits agricoles bruts et d'animaux vivants

46.23Z Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants

46.31 Commerce de gros de fruits et légumes

46.31Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de fruits et légumes

46.32 Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande

46.32A Commerce de gros (commerce interentreprises) de viandes de boucherie

46.32B Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits à base de viande

46.32C Commerce de gros (commerce interentreprises) de volailles et gibier

46.33 Commerce de gros de produits laitiers, oeufs, huiles et matières grasses comestibles

46.33Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits laitiers, oeufs, huiles et matières grasses comestibles

46.34 Commerce de gros de boissons

46.34Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de boissons

46.36 Commerce de gros de sucre, chocolat et confiserie

46.36Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de sucre, chocolat et confiserie

46.37 Commerce de gros de café, thé, cacao et épices

46.37Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de café, thé, cacao et épices

46.38 Commerce de gros d'autres produits alimentaires, y compris poissons, crustacés et mollusques

46.38A Commerce de gros (commerce interentreprises) de poissons, crustacés et mollusques

46.38B Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire spécialisé divers

46.39 Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac

46.39A Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits surgelés

46.39B Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire non spécialisé

COMMERCE DE DETAIL ALIMENTAIRE

10 Industries alimentaires

10.13B Charcuterie

10.71B Cuisson de produits de boulangerie

10.71C Boulangerie et boulangerie-pâtisserie

10.71D Pâtisserie

96 Autres services personnels

96.01A Blanchisserie-teinturerie de gros

96.01B Blanchisserie-teinturerie de détail

46 Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles

- 46.11Z Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis
- 46.17B Autres intermédiaires du commerce en denrées, boissons et tabac
- 46.18Z Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques
- 46.19B Autres intermédiaires du commerce en produits divers

56 Restauration

- 56.29A Restauration collective sous contrat

- ✓ **Les professionnels de livraisons spécialisés dans le transport de froid utilisant un véhicule essence ou diesel frigorifique inférieur à 9m de long.**

2) Les modalités d'accès :

Les *professionnels de livraison* devront présenter au Service Droits de Stationnement les justificatifs suivants:

- ✓ **Pour les professionnels de livraisons utilisant un véhicule électrique ou GNV**

⇒ pour l'identification du véhicule

- Copie de la carte grise aux mêmes noms que les justificatifs indiqués ci-dessous avec mention de la qualité électrique ou GNV

⇒ pour l'identification du professionnel

Extrait d'immatriculation au registre des métiers et de l'artisanat ou au registre du commerce

⇒ pour l'identification des commerces du périmètre

- Contrat de livraison entre le professionnel et le commerce
- Ou attestation de livraison régulière (signature du professionnel et du commerçant)

- ✓ **Pour les professionnels de livraisons spécifiques utilisant un véhicule essence ou diesel inférieur à 9m de long :**

⇒ pour l'identification du véhicule

- Copie de la carte grise aux mêmes noms que les justificatifs indiqués ci-dessous.

⇒ pour l'identification du professionnel

- Extrait d'immatriculation au registre des métiers et de l'artisanat ou au registre du commerce.
- Si le commerce assure lui-même le transport : mention du code APE répondant à la liste des ayants droit

⇒ pour l'identification des commerces du périmètre et des activités autorisées

- Copie du contrat de livraison entre le professionnel et le commerce avec mention du code APE du commerce livré répondant à la liste des ayants droit
- Ou attestation de livraison régulière (signature du professionnel et du commerçant) avec mention du code APE du commerce livré répondant à la liste des ayants droit

✓ **Pour les professionnels de livraisons spécialisés dans le transport de froid utilisant un véhicule essence ou diesel frigorifique inférieur à 9m de long:**

- ⇒ pour l'identification du véhicule
 - Copie de la carte grise aux mêmes noms que les justificatifs indiqués ci-dessous, portant la mention « FGTD » (fourgon à température dirigée)
- ⇒ pour l'identification du professionnel
 - Extrait d'immatriculation au registre des métiers et de l'artisanat ou au registre du commerce
- ⇒ pour l'identification des commerces du périmètre :
 - Copie du contrat de livraison entre le professionnel et le commerce
 - Ou attestation de livraison régulière (signature du professionnel et du commerçant)

Après vérification, le service Droits de Stationnement délivrera aux *ayants droit* une vignette « Charte livraisons » à apposer sur le côté droit (passager) en bas du pare-brise du véhicule ainsi qu'un badge qui permettra d'être reconnu par les effectifs de surveillance.

Le disque européen ainsi qu'une carte d'accès aux zones contrôlées aux horaires autorisés leur seront également remis.

3) **Droits et conditions d'utilisation:**

Les droits et conditions d'utilisation d'accès aux plages horaires autorisées aux ayants droit devront être lus et approuvé lors de la remise de l'autorisation par le service municipal *Droits de stationnement*.

- Le statut est délivré gratuitement. Sa durée de validité est d'un an à compter de la date d'ouverture des droits.
- Le nombre de véhicules par entreprise pouvant bénéficier des droits inhérents au statut n'est pas limité.
- Ce statut donne droit à l'utilisation de toutes les aires de livraison à l'intérieur du périmètre de la Charte sur les créneaux horaires spécifiques suivant :
 - Pour les professionnels de livraisons utilisant un véhicule électrique ou GNV jusqu'à 20 m³ : *Autorisation de 0H à 24H*
 - Pour les professionnels de livraisons utilisant un véhicule électrique ou GNV inférieur à 9 m de long mais **supérieur à 20 m³** : *Autorisation de 0H à 24H excepté à l'intérieur de la ceinture des boulevards où l'autorisation est limitée de 0H à 12H et de 20H à 24H*
 - Pour les professionnels de livraisons spécifiques utilisant un véhicule diesel ou essence inférieur à 9m de long : *Autorisation de 0H à 12H00 et de 20H à 24H*

- Ce statut donne également droit aux livraisons dans les rues piétonnes dites « emblématiques » (*Rue Alsace-Lorraine ; Rue du Taur ; Rue Saint-Rome ; Rue des Changes ; Rue des Filatiers*) : *Autorisation de 0H à 12H00 et de 20H à 24H*
- La durée maximale de livraison autorisée est de *20 minutes*. L'utilisation obligatoire du disque européen permettra sa vérification.
- Au terme de la validité du statut, si les *ayants droit* souhaitent renouveler l'ouverture de leurs droits, ils devront en faire la demande au service Droits de Stationnement en présentant les documents justificatifs actualisés pour obtention d'un nouveau badge et de la (des) carte(s) Ville de Toulouse.
- En cas de perte ou de vol, le remplacement du badge et/ou de la carte d'accès sera facturé 30 €.
- La zone concernée est l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi délimité : voies bordant le Canal de Brienne et le Canal du Midi (*des Allées de Barcelone au Port Saint-Sauveur*) - Allées Paul Sabatier - ceinture des boulevards (*Square Boulingrin, Allées Jules Guesde, Allées Paul Feuga, Pont-Saint-Michel, Allées Charles de Fitte ; Pont des Catalans, Avenue Paul Séjourné jusqu'aux allées de Barcelone*)
- La vignette « Charte livraisons » ainsi que le badge « autorisation de livraisons » devront obligatoirement figurer sur le pare-brise du véhicule. Le badge mentionne le numéro d'immatriculation du véhicule et les horaires autorisés . Il doit être inséré dans la vignette « Charte livraisons ».

A Toulouse le - 8 NOV. 2016

**L'Adjoint au Maire
délégué aux Déplacements et aux Transports**



Jean-Michel LATTES